

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-484-1290 du 22/02/2010

### **CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - SESSION 2010**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

**(Sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel d'ouverture du concours)**

#### **CONDITIONS D'ACCES :**

Les candidats doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- remplir les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-6 du code de l'action sociale et des familles pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social

#### **DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION :**

##### **Inscription :**

Les inscriptions seront enregistrées **du mardi 23 février 2010, à partir de 12 heures, au jeudi 18 mars 2010 avant 17 heures**, heure de Paris par Internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3> ou [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) (rubrique concours & carrières).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est toute particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront, sur demande écrite obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat - DIEC 204 – bureau 227 - Place Lucien Paye 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX, au plus tard **le vendredi 19 mars 2010** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le jeudi 25 mars 2010 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

**Le non respect des dates précitées entraînera le rejet de la demande d'inscription**

**Les épreuves orales seront fixées ultérieurement.**

**Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2010 sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.**

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*